|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****EN DATE DU 26 JUIN 2023** |

Le vingt six juin deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Michelle Beaudequin, Gérard Fleury, Christophe Crété, Patrick Littière, Peggy Lewandowski, Jérôme Chane Kune, Odette Muscat, Dominique Paniz, Renaud Descamps, Alexis Leplat, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Sandrine Leroux,

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec

**Pouvoirs** : Maryse Champeau à Michelle Beaudequin – Joëlle Douvry à Marie-Agnès Anselmet – Alexis Billot à Peggy Lewandowski.

**Secrétaire de séance**: Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

**Finance** :

**Expérimentation du Compte Financier Unique :**

Monsieur le Maire expose :

En référence à l’article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l’article 137 de la loi de finances 2021,

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 a prévu un dispositif d’expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu’en 2023 pour être mise en application à l’horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales. Les collectivités volontaires, sous référentiel M57, peuvent donc expérimenter le compte financier unique (CFU) sur l’exercice budgétaire 2023.

Pendant la période de l’expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il précise que le CFU deviendra obligatoire au 1er janvier 2024.

Les membres du Conseil Municipal entendent l’exposé, et à l’unanimité, acceptent la proposition présentée par Monsieur le Maire d’expérimenter le CFU sur les comptes de l’exercice budgétaire 2023.

**Affaires communales** :

**Remboursement d’une location de salle** :

Monsieur le Maire explique, que la salle du Vandy avait été louée par une personne qui, considérant son état de santé, a du renoncer à cette location.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, en référence au règlement de la salle concernée, demandent que 50% du montant de la location soit remboursé à l’intéressé.

**Autorisation pour signature d’un contrat fourrière avec la SACPA (Service pour l’assistance et le contrôle du peuplement animal) :**

Monsieur le Maire expose : considérant que la SPA (Société protectrice des animaux) de Compiègne ne donne pas toute satisfaction quant à la gestion des animaux que nous sommes parfois dans l’obligation de leur apporter, et considérant également leur manque d’intervention sur site,

Il demande aux membres du conseil municipal de l’autoriser à rompre le contrat passé avec la SPA et d’adhérer à la SACPA de Beauvais. Il explique que la SACPA intervient sur site dans les deux heures et prend en charge les animaux, même si ceux-ci sont blessés ou morts. Le coût annuel de l’adhésion s’élevant à 3800 €.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident d’autoriser Monsieur le Maire à rompre le contrat avec la SPA et à signer un contrat avec la SACPA de Beauvais.

**Autorisation pour signature de la convention de prise en charge et gestion de colonies de ‘chats libres’ avec la Fondation CLARA :**

Monsieur le Maire expose qu’il y a lieu de signer une convention de prise en charge pour la gestion des chats errants avec la Fondation CLARA, sise rue des Déportés à Beauvais.

Cette fondation travaille en lien avec la SACPA, elle a pour objectif de promouvoir le rôle de l’animal dans la société, intervient dans les missions d’urgence et de maltraitance animale. Le service de cette fondation n’est facturé qu’en cas d’utilisation.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge et gestion de colonies de ‘chats libres’ avec la Fondation CLARA

**Choix du fournisseur pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine :**

Considérant que le choix du fournisseur pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire doit être renouvelé à la rentrée 2023/2024, pour une durée de deux ans, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour ce renouvellement.

Deux soumissionnaires ont répondu à cette consultation.

* **Dupont Restauration – 13 Avenue Blaise Pascal - 62280 Libercourt**
* **New Rest – Boulevard des Aulnes - 02700 Condran**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ce renouvellement, il a été proposé un cahier des charges précisant :

* Que les menus devront comporter 4 éléments et respecter toutes les lois en vigueur ;
* Que le conditionnement des préparations culinaires devra se faire en barquettes collectives à usage unique en favorisant les emballages éco responsables et/ou dans des bacs gastro pouvant être directement mis au four ;
* Qu’un (e)) employé(e) de restauration devra être mis(e) à disposition par le prestataire ;
* Que les prix des prestations seront garantis jusqu’à la première révision, qui ne pourra intervenir qu’à la deuxième année du contrat, soit le 1er septembre 2024 ;

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Valeur technique de l’offre | 10% |
| Références | 10% |
| Méthodologie détaillant les modalités de préparation des menus | 10% |
| Organisation du service et suivi administratif | 10% |
| Qualité et équilibre nutritionnel | 20% |
| Prix\* | 40% |

\*prix moyen global du repas (coût total repas/mois+forfait mensuel des frais fixes

Des négociations pouvaient être effectuées avec les différents candidats sur tous les critères retenus, y compris le prix.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de l’analyse des offres, à l’unanimité :

* **Décident** de retenir l’offre économiquement la plus avantageuse, soit celle présentée par la société NEWREST Restauration, se résumant comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **PRESTATIONS** | **PU € HT** | **PU € TTC** |
| Repas pour la maternelle | 2.79 € | 2.94 € |
| Repas primaire | 2.87 € | 3.03 € |
| Repas adulte | 3.17 € | 3.34 € |
| Forfait frais fixes mensuel | 2 218.70 € | 2440.57 € |

Le forfait mensuel comprend :

* Les consommables à usage unique
* Les produits d’entretien
* Le linge du personnel et les chaussures de sécurité du personnel
* Les fournitures administratives
* Les analyses bactériologiques
* Les repas à thème par période scolaire
* L’assurance responsabilité civile
* La visite médicale
* Les frais d’encadrement et de rémunération
* Les frais de personnel

Le contrat prendra effet au 1er septembre 2023 pour une durée de deux ans (années scolaires 2023/2024 et 2024/2025)

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société NEWREST Restauration, et à effectuer toutes les démarches liées à ce contrat.

**Revalorisation du coût de repas à la cantine scolaire :**

Monsieur le Maire, compte tenu des tensions inflationnistes de la conjoncture actuelle, propose aux membres du conseil municipal de porter le prix unitaire du repas à 5.48 €, à compter du 1er septembre 2023.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident de porter le prix du repas à 5.48 €, à compter du 1er septembre 2023.

**Marché création et aménagement d’un parc d’activités sportives, de détente et de loisirs : avenants n°1**

Vu la délibération N°05/12/2022-1 attribuant le marché de travaux pour la création et l’aménagement d’un parc d’activités, de sports et de loisirs à l’entreprise PIVETTA BTP de Thourotte, pour un montant de **258 377.75 € HT**, soit 310 053.30 € TTC ;

La collectivité modifie et complète les travaux selon les éléments précisés ci-dessous, sans incidence financière sur le marché :

* **Annulation de prestation** :

Fourniture et pose de voliges bois pour un montant de 11 895.00 € HT

* **Prestation complémentaire** :

Création d’un dos d’âne avec passage piéton et signalisation horizontale et verticale pour un montant de 11 895.00 € HT

Le montant global du marché reste donc inchangé : 258 377.75 € HT – 11 895.00 € HT + 11 895.00 € HT = **258 377.75 € HT**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuvent l’avenant N°1 au marché de création et d’aménagement d’un parc de d’activités, de sports et de loisirs, et autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Question diverses**

Monsieur Littière informe, que du braconnage de pêche à l’étang de Neuffontaines est intervenu de nuit récemment. Il propose une solution qui pourrait limiter, voire arrêter ces nuisances :

La possibilité de fermer à la circulation la portion de la rue de Neuffontaines, entre la dernière maison d’habitation et l’étang, entre 22 heures et 6 heures.

Monsieur le Maire prend note de la proposition et rendra compte de sa décision.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 20H45.